PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES COMPRENANT OU NON DES DÉMOLITIONS







LE RECOURS À UN ARCHITECTE

Par principe, le pétitionnaire doit faire appel à un architecte pour tout projet de construction. Si le dossier est déposé par <u>une personne morale</u>, le recours à un architecte est toujours <u>obligatoire</u> quel que soit le projet de construction.

Pour un <u>particulier</u>, il existe <u>plusieurs exceptions</u> à cette règle. Le recours à architecte n'est pas obligatoire pour :

- Une construction à usage autre qu'agricole (exemple : une habitation) dont la surface de plancher ne dépasse pas 150 m²;
- Une extension soumise à permis de construire d'une construction à usage autre qu'agricole, si la surface de plancher de l'extension créée n'a pas pour effet de porter la surface de plancher totale de la construction au-delà de 150 m²;
- Une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse 800 m².

En cas de recours à architecte, ce dernier doit obligatoirement cacheter et signer toutes les pièces jointes au dossier (plans + notice) et remplir le cadre dédié dans le Cerfa.





LORSQUE LE PROJET PRÉVOIT DES DÉMOLITIONS

Dans le cadre de son projet, il est possible que le pétitionnaire prévoit la démolition d'un ou de plusieurs bâtiments. La démolition peut alors être totale ou partielle.

Dans l'hypothèse où des démolitions sont prévues, il est important de bien vérifier que le cadre 5 du CERFA, en page 5, soit bien rempli.

te(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtir	ments dont la dé	émolition est er	nvisagée ont été	construits:	
	· ·				14.000.110.00.0117.00.017
Démolition totale					
Démolition partielle	- trava	t la ana áol	náant offoctuás	cur les constru	etions restantes
cas de démolition partielle, veuillez décrire les	s travaux qui se	ront, le cas eci	leant, enectues	Sur les constru	clions restantes

Le pétitionnaire doit également fournir plusieurs pièces correspondantes aux pièces qui, en temps normal, doivent être jointes à une demande de permis de démolir. Une annexe au sein du CERFA précise les pièces demandées (A1, A2...).

Deux pièces doivent obligatoirement être fournies :

- Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver ;
- Une photographie du ou des bâtiments à démolir.



1/1



ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

,	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
A1. Un plan de masse des b) du code de l'urbanisme]	constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451	2 1 exemplaire par dossie
A2. Une photographie du o	u des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanism	1 exemplaire par dossie

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vot	re projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist	oriques :
	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments h	istoriques :
	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	re projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou ments historiques :	dans les abords des
	A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



VÉRIFIER LA COMPLÉTUDE DES PIÈCES NÉCESSAIRES

Le présent guide propose un zoom sur les différentes pièces obligatoires à joindre au dossier.

Un dossier de permis de construire doit être fourni en au moins <u>4 exemplaires</u> par le demandeur.

Dans le CERFA n°13406*06, vous trouverez un bordereau de dépôt des pièces en pages 8, 9 et 10 à joindre à un permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes. Ce bordereau renseigne sur la codification des documents et leur nature (PCMI1, PCMI2, PCMI3...). Cette codification doit être reportée sur chacune des pièces fournies.

Dans le cadre d'un permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes, plusieurs pièces doivent être obligatoirement fournies :

- PCMI1 Plan de situation du terrain ;
- PCMI2 Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier ;
- PCMI3 Plan en coupe du terrain ;
- PCMI4 Notice décrivant le terrain et présentant le projet ;
- PCMI5 Plan des façades et des toitures ;
- ➤ PCMI6 Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement ;
- > PCMI7 Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche;
- > PCMI8 Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.

Contrairement à la déclaration préalable, peu importe que le projet créé ou modifie une construction invisible depuis l'espace public ou non située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques. Le pétitionnaire doit obligatoirement fournir les PCMI6, PCMI7 et PCMI8. Seuls les projets qui se situent dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager en cours de validité (exemple : lotissements) n'ont pas à fournir ces 3 pièces.



<u>ATTENTION</u>: D'autres pièces à joindre sont mentionnées par le bordereau et devront être fournies par le pétitionnaire en fonction de la nature ou de la situation de son projet et des règles d'urbanisme en vigueur.

8/12



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et/ou ses annexes

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation] Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PCMI1, PCMI2 et PCMI3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme]

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
PCMI1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémen- taires
PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémen- taires
PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossie + 5 exemplaires supplémen- taires
PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PCMI5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PCMI6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
PCMI7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
PCMI8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vo	tre projet se situe dans un lotissement :	7
	PCMI9. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PCMI10. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
	PCMI11. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PCMI12. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager



PCMI1 – UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

[Art. R.431-7 a) du code de l'urbanisme]

Le plan de situation doit permettre de localiser précisément le terrain à l'intérieur de la commune, afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé le projet.

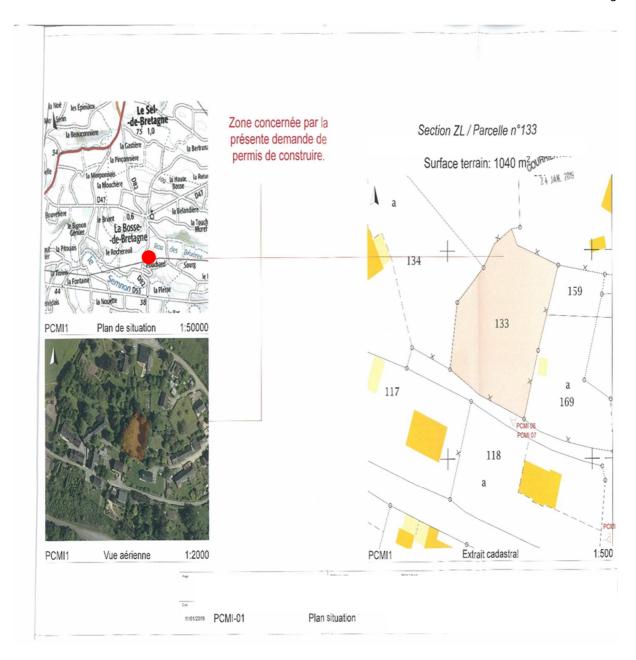
En vue de la bonne instruction du dossier, <u>le plan devra indiquer</u> :

- L'échelle (en zone rurale : échelle de l'ordre du 1/20 000 ou 1/25 000 en zone urbaine : échelle de l'ordre du 1/2 000 ou 1/5 000) ;
- L'orientation du terrain (rose des vents);
- La délimitation visible de l'unité foncière/du terrain (unité foncière = ilot d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant au même propriétaire) ;

Le pétitionnaire peut, par exemple, fournir un plan de situation composé à la fois d'un plan large, d'une vue aérienne et d'un extrait cadastral.

Pour obtenir cet extrait, se connecter au site www.geoportail.gouv.fr et entrer l'adresse exacte du terrain ou au site www.cadastre.gouv.fr et entrer l'adresse exacte du terrain ou les références cadastrales.







PCMI2 – UN PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS À ÉDIFIER OU À MODIFIER

[Art. R.431-9 du code de l'urbanisme]

Le plan de masse présente le terrain (l'unité foncière) dans sa totalité. Il permet de :

- Vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation et de hauteur (y compris par rapport aux constructions existantes s'il y en a).
- Connaître le projet d'aménagement du terrain, l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur les réseaux.

En vue de la bonne instruction du dossier, <u>le plan doit indiquer</u> :

- L'échelle ;
- L'orientation du terrain (rose des vents);
- Les cotes en trois dimensions (longueur, largeur, altimétrie du terrain en mètres NGF* de préférence);
- Les bâtiments existants sur le terrain avec leurs dimensions et leur emplacement exact ;
- ➤ Le(s) bâtiment(s) à construire avec leurs dimensions (longueur, largeur, hauteur au faîtage, à l'égout et/ou à l'acrotère) et leur emplacement exact projeté ;
- Les parties du terrain qu'il est prévu de creuser pour réaliser le projet ;
- L'emplacement prévu pour le raccordement aux réseaux (Eau, électricité, assainissement) et l'installation du système d'assainissement individuel s'il est prévu ;
- La végétation créée, maintenue, supprimée ;
- L'endroit et l'angle de prise de vue des photos PCMI7 et PCMI8.

Autres informations utiles à l'instruction :

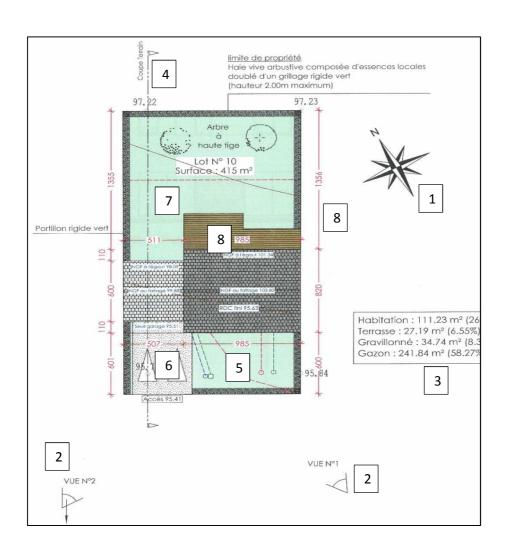
- La matérialisation de l'accès à la parcelle ;
- Le trait de coupe correspondant au plan en coupe du terrain et de la construction (PCMI3);



- ➤ La distance du projet par rapport aux limites séparatives, à la voie et aux bâtiments existants sur la propriété;
- L'emprise au sol de la ou des constructions projetées ;
- La surface dédiée aux espaces libres et paysagers ;
- > Les places de stationnement avec leurs cotes.

En cas de difficultés pour faire figurer tous ces éléments sur un seul et même plan, le pétitionnaire peut en produire plusieurs.





- 1 Rose des vents
- 2 Point et angle de prise de vue des PCMI7 et PCMI8
- 3 Détails des surfaces et de leur pourcentage par type
- 4 Trait de coupe du terrain relatif à la PCMI3
- 5 | Matérialisation et raccordement des réseaux
- 6 Matérialisation de l'accès et de l'aire de stationnement
- 7 Espaces verts
- 8 Chiffres rouges indiquent les dimensions du terrain, les dimensions des constructions et

les distances des constructions par rapport aux limites séparatives et à la voie / Les chiffres noirs (95,41/95,84/97,22/97,23) indiquent l'altimétrie du terrain naturel.



PCMI3 – UN PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION

[Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]

Le plan en coupe complète le plan de masse et permet de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain existant avant le projet (le terrain naturel).

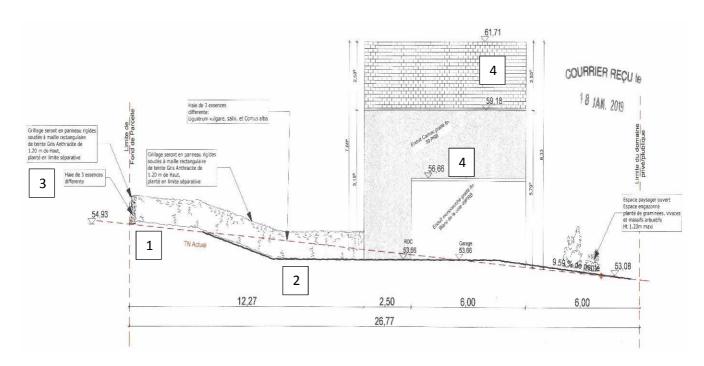
En vue de la bonne instruction du dossier, le plan doit indiquer :

- Le profil du terrain avant et après les travaux ;
- L'implantation de la ou des constructions par rapport au profil du terrain ;

Autres informations utiles à l'instruction :

- L'échelle ;
- Les cotes au faîtage, à l'égout et/ou l'acrotère par rapport au terrain naturel (ou à un autre point de référence comme la dalle du RDC habitable ou le terrain naturel moyen) et au terrain après les travaux.





Le trait rouge en pointillé montre le profil du terrain naturel avant les travaux

2 Le trait noir montre le profil du terrain après les travaux

3

Description de l'aménagement et du traitement de la limite séparative

Ces chiffres indiquent les cotes à l'acrotère (56,66), à l'égout (59,18) et au faitage (61,71)



PCMI4 – UNE NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET

[Art. R.431-8 du code de l'urbanisme]

La notice est un élément du projet architectural. Elle **présente la situation du terrain et le projet** pour notamment permettre de comprendre la façon dont les constructions prévues s'insèrent dans leur environnement.

La notice permet au pétitionnaire de préciser les éléments du projet qui ne peuvent pas être représentés par les seuls plans de masse et plans de coupe.

La notice comprend deux parties.

La première partie correspond à la présentation de l'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y en a, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ;

La deuxième partie correspond à la présentation du projet permettant de répondre à 6 questions :

- Quel aménagement est prévu pour le terrain ?
- Comment sont prévus l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ?
- Comment sont traités les constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain ?
- Quels sont les matériaux et les couleurs des constructions ?
- Comment sont traités les espaces libres, notamment les plantations ?
- Comment sont organisés et aménagés les accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement ?



1) L'environnement existant :

Le terrain affecté à l'opération se situe au Sud de Saulnière dans le lotissement de l'école.

Le terrain a une superficie totale de 415 m² et est cadastré sous le lot ZK 154 L'environnement général de ce terrain est arboré et prévoit conserver un grand espace végétal et de haies.

2) Dispositions prévues pour assurer l'insertion de la construction, ses accès et ses abords dans le paysage :

Il n'est pas prévu de démolition ou d'arrachage d'arbres.

- Le seuil du garage se situera 10 cm au-dessus du niveau de la voirie comme demandé soit 95.51.
 - La construction réalisée sur vide sanitaire, sera implantée en limite de propriété Ouest et Est. La façade de la maison sera implantée à 6m de l'accès au lot.
- Cette maison individuelle composée d'un Rdc et d'un étage sera constituée d'un volume principal et d'un volume secondaire contre la façade Ouest comprenant le garage. Les toitures de ses deux volumes seront en deux-pans ardoise à 30°.
- Les clôtures en limite seront réalisées avec une haie vive arbustive composée d'essences locales doublé d'un grillage rigide vert le tout ayant une hauteur maximale de 2.00m.
- Les matériaux employés sont ceux trouvés généralement dans la région, maçonnerie en agglo recouvert d'un enduit ton Blanc de la côte (PRB 049), et d'un enduit ton Finistère (PRB 041) partiellement sur le volume principal et sur tout le volume secondaire du agrage.
- La menuiserie est prévue Alu gris 7016.
- Le terrain situé au Nord prévoit une aire de stationnement non close, permettant le stationnement de deux véhicules et permettant également l'accès au garage, comprenant le stationnement d'un autre véhicule ainsi que le stationnement deux roues, Il permet également l'accès à la porte d'entrée.

La construction sera raccordée gravitairement aux réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'alimentation EDF, PTT et EAU Potable, passant en façade de lot.

Le reste de la propriété sera aménagé en jardin d'agrément engazonné et planté de deux arbres à haut tige se développant naturellement sur la région.



PCMI5 – UN PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES

[Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]

Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction. Le pétitionnaire doit fournir le plan de toutes les façades des constructions, qu'elles aient ou non des ouvertures.

Si le projet modifie les façades de bâtiments existants, le pétitionnaire doit représenter l'état initial des façades et des toitures et l'état futur. Pour plus de lisibilité, il est préférable de le faire sur deux plans distincts.

En vue de la bonne instruction du dossier, <u>le plan doit indiquer</u> :

- L'état initial et l'état futur des façades et des toitures (uniquement si votre projet modifie les façades de bâtiments existants) ;
- La composition d'ensemble de chaque façade ;
- La répartition des matériaux et leurs aspects ;
- Les éléments de décors (moulures, corniches...);
- Tout ce qui se voit de l'extérieur (portes, fenêtres, cheminées...).

Autres informations utiles à l'instruction :

L'échelle







PCMI6 – UN DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRÉCIER L'INSERTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DANS SON ENVIRONNEMENT

[Art. R.431-10 c) du code de l'urbanisme]

<u>ATTENTION</u>: Cette pièce n'est pas exigée si le projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager en cours de validité.

Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.

Pour réaliser ce document, plusieurs techniques existent :

- Un photomontage;
- > Une perspective ou une axonométrique réalisée par un professionnel.
- Un croquis/dessin

Insertion - PCMI 6





PCMI7- UNE PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE

[Art. R.431-10 d) du code de l'urbanisme]

<u>ATTENTION</u>: Cette pièce n'est pas exigée si le projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager en cours de validité.

Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains qui les jouxtent immédiatement.

Si le projet est situé en zone urbaine, cette photographie montre la façade des constructions avoisinantes, les arbres existants,...

Si le projet est situé en zone rurale, elle montre le terrain et les terrains voisins, les arbres et la végétation existante.

Le point et l'angle de prise de vue de cette photographie doivent être reportés sur la PCMI2.



Photo 1 - PCMI 7



PCMI8 – UNE PHOTOGRAPHIE PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN

[Art. R.431-10 d) du code de l'urbanisme]

<u>ATTENTION</u>: Cette pièce n'est pas exigée si le projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager en cours de validité.

Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains avoisinants.

Si le projet est situé en zone urbaine, cette photographie montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des façades.

Si le projet se situe en zone rurale, elle montre le paysage environnant.

Le point et l'angle de prise de vue de cette photographie doivent être reportés sur la PCMI2.



Photo 2 - PCMI 8



PCMI14-1 – LE FORMULAIRE ATTESTANT LA PRISE EN COMPTE DE LA RÉGLEMENTATION THERMIQUE

[Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]

<u>ATTENTION</u>: Cette pièce n'est à fournir que si votre projet est tenu de respecter la règlementation thermique.

L'attestation permet de s'assurer que le pétitionnaire a pris en compte la règlementation thermique lors de la conception de son projet.

Ladite attestation doit être établie sur le formulaire disponible sur le site internet thématique du Ministère chargé des économies d'énergie dans le bâtiment (www.rt-batiment.fr).

Cette pièce doit <u>IMPÉRATIVEMENT ÊTRE DATÉE ET SIGNÉE</u>. Il faut également s'assurer que les références cadastrales et adresses mentionnées dans le formulaire correspondent à celles du projet.



